

CSE Malakoff du 11 avril 2019

Vos élu·e·s :
Olga Ablavi Amou-
zou Amemaka,
Alain Rosalie.

**Représentante
syndicale :**
Ghislaine Vingot

Etaient présent·e·s, côté direction : Frédéric Ayangma, Catherine Sailles, Sylvain Guidot, Aymeric André.

Point 1. Informations sur la vie de l'entreprise

▲ Départ de Stéphane Bijoux

Stéphane Bijoux a démissionné de ses fonctions pour rejoindre la liste LREM pour les élections européennes. L'intérim de la direction de l'Info est assuré par Alain Rodaix. Un choix qui relève d'une évidence pour la direction du Pôle. Proche de ses équipes, il est sans doute le mieux placé pour mener les travaux en cours (ateliers de la transformation, projets de la rédaction, et les chantiers numériques). La durée de sa mission est indéterminée. Tout cela dépend des échéances politiques, mais aussi du calendrier des chantiers de Malakoff. Concernant l'organigramme, il reste pour le moment inchangé. Alain RODAIX assurera les deux fonctions : Directeur de la rédaction et Directeur de l'information.

C'est un sentiment de trahison qui ressort de cette « affaire » et la question déontologique se pose. La direction doit comprendre ces interrogations légitimes. L'important, pour elle, est que le pôle n'a pas été défaillant dans le traitement de l'information.

▲ Visibilité des Outre-mer : Rapport des sénateurs et parlementaire

La direction ne souhaite pas commenter les travaux des parlementaires.

Elle a pris connaissance de ce rapport, et continue d'échanger avec la direction de FTV et les parlementaires, notamment lors d'audition. Une réflexion est actuellement menée sur une « **fenêtre quotidienne sur France 3** », avec vraisemblablement l'émission LTOM. Mais la direction refuse pour le moment de donner plus de précisions sur cette quotidienne : la création, réalisation, le genre (direct, infos,...)

▲ **Visibilité des Outre-mer sur les chaînes nationales**

1. Semaine dédiée aux Outre-mer sur les antennes nationales, à partir du 21 juin

La semaine « Cœur Outre-mer », qui vise à inclure les Outre-mer dans la programmation des chaînes nationales, ne fera a priori pas appel à l'équipe de fabrication de la régie de production. Les salariés de ce service dont l'avenir professionnel n'est toujours pas défini dans le projet de transformation de Malakoff...

Les programmes prévus en journée sont les suivants :

- Mobilisation des éditions nationales 13h de France 2, 12/13 France 3
- France 3, tous les matins, devrait diffuser des programmes produits par le pôle d'Outre-mer.
- Une spéciale *Questions pour un champion* avec des candidats venus d'Outre-mer
- Chaque jour des thèmes liés à l'Outre-mer dans des émissions comme *Motus, Des chiffres et des lettres, Slam...*

Programmes en soirée :

- Diffusion d'épisodes inédits de *Meurtres au paradis* sur France 2
- *Le village préféré des Français* sur France 3 avec Terre-de-Haut en Guadeloupe
- *Escale en Martinique / Echappées belles* sur France 5
- Concert du groupe Kassav en seconde partie de soirée sur France 5
- Documentaire inédit sur Kassav (en primo diffusion sur les 1ère) et en deuxième partie de soirée sur France 3
- Emission spéciale Hip Hop Live sur France 2, à la suite de la fête de la musique, suivie de documentaires musicaux et captations pour une nuit musicale de l'Outre-mer.
- Sur France 3 et France 5 diffusion à l'étude des documentaires sur l'histoire ou la littérature d'Outre-mer (*Césaire et moi, Les 30 courageuses de la Réunion, Les enfants de la Creuse ...*) produits par France Ô et les 1ère
- Mobilisation des éditions nationales avec des sujets dans le 19/20 de France 3, et/ou le 20h de France2

2. Hors la semaine Outre-mer, plusieurs rendez-vous d'antenne de janvier à juin 2019 sont programmés en première partie de soirée :

- *Le grand oral* sur France 2 avec une candidate de Wallis et Futuna
- Fiction sur France 3 *Un mensonge oublié* sur « les enfants de la Creuse »
- *Echappées belles qui fera escale en Martinique* sur France 5

- *Le Village préféré des Français* avec Terre-de-Haut Guadeloupe sur France 3
- Fiction *La malédiction du volcan* tournée à La Réunion sur France 3
- De nouveaux épisodes de *Meurtres au paradis diffusés* sur France 2
- *Nus et Culottés* « Ile Maurice et Réunion » en diffusion sur France 5

▲ **Portail numérique : Ouverture des chantiers**

Suite à la présentation de l'offre numérique, place maintenant aux chantiers !

Sur les 11 recensés, 2 sont ouverts aux salariés de Malakoff :

- Editorial
- Expérimentations sur les contenus et les conversations

A ce jour, on compte 33 candidatures pour le chantier Editorial et 26 pour le chantier Expérimentations sur les contenus et les conversations.

▲ **La GPEC spécifique à Malakoff sera officiellement lancée en mai prochain.**

Cette Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences est une réflexion « sur la gestion des emplois » en terme d'évolution et de transformation de l'entreprise. Les premiers salariés à être concernés par cette GPEC sont ceux qui travaillent essentiellement pour France Ô.

▲ **La CSSCT sera convoquée prochainement pour une réunion extraordinaire** où seront évoqués : Les difficultés relationnelles au sein de la rédaction (suite à ma question n°4 des « Réclamations individuelles et collectives » : point 8 de l'ordre du jour), les injures à caractère raciste émises sur le site de Malakoff, les problèmes de sécurité avec notamment la présence d'enfants dans le bâtiment, de façon indue.

▲ **Des ruches vont être installées sur le toit de Malakoff**, à l'instar de MFTV. Mais ici, c'est une initiative des salariés de Malakoff qui veulent être acteurs du projet. La CSSCT sera informée de ce projet.

▲ **L'entreprise Safran** (située sur le trottoir d'en face de l'entrée principale de notre établissement) sera démolie. Des travaux, entre autres en confinement à cause de l'amiante, dureront 2 ans et laisseront place à un immeuble de 7 étages. Ces travaux démarreront, courant juin.

Point 2. **Compte-rendu de la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail)**

Suite à la réunion du 26 mars dernier, la rapporteure de la commission fait le compte-rendu que vous pouvez lire en cliquant [ici](#)

Point 3. **Information / Consultation sur l'évolution de l'organisation du service programmation France Ô (Avis du CSE)**

Avant le recueil de l'avis, la direction informe :

- Les 6 salariés du service de la programmation France Ô déménageront le 23 avril prochain à EOS. Finalement, à l'heure où est diffusé ce compte-rendu (mai 2019), ils ont rejoints leur nouveau poste de travail le 3 mai dernier.
- La mission de détachement (pour le salarié en renfort) est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les réunions de service auront toujours lieu à Malakoff.
- Les tests sur les outils métier ont été effectués à EOS et auraient été concluants.
- Jusqu'à l'extinction de France Ô, la direction du pôle restera toujours attentive quant à leur situation professionnelle. La GPEC spécifique les concerne de premier chef.

Après ces quelques précisions, et dans le cadre de la consultation des membres du CSE sur « l'évolution de l'organisation du service Programmation France Ô », la résolution suivante est mise au vote :

Cette évolution est un précédent pour les salariés du site de Malakoff. Force est de constater que la direction impose aux salariés de la programmation d'évoluer dans le flou dans lequel elle-même se trouve. Et face à cette non maîtrise, les élus du CSE Malakoff demandent à ce que soient suivies et réajustées selon les besoins émergents, les préconisations de la CSSCT :

- *Pour chacun des salariés, avant le déménagement, une à 2 journée(s) d'immersion sur le site, pour remplir entre autres les formalités administratives (carte de cantine...), effectuer des tests techniques avec les logiciels métiers utilisés pour leurs activités*
- *Un vade-mecum, répertoriant les principaux interlocuteurs de leur environnement de travail etc.*
- *Un suivi sur site des salariés, par un des membres de la CSSCT jusqu'à l'extinction de l'activité de programmation de France Ô.*
- *Que le salarié en renfort puisse continuer sa mission à EOS jusqu'à l'arrêt de la diffusion de France Ô sur la TNT*
- *Que la direction valide le détachement pour la mission de coordination avec le service de la diffusion FÔ, **essentiel pour le bon fonctionnement de l'antenne***

Chaque mois ou dès que nécessaire, un point sera porté à l'ordre du jour du CSE Malakoff pour entre autres envisager l'avenir professionnel de ces salariés qui demeurent sous l'autorité de la DRH et de la direction du pôle Outre-mer.

La direction n'étant pas à la hauteur dans la gestion de cette première étape de transformation, les élus CSE de Malakoff la rappellent à ses responsabilités en tant qu'employeur et exigent que les engagements pris lors du CSE extraordinaire du 6 décembre soient suivis d'effets. A savoir :

- Le recensement des salariés impactés par l'arrêt de France Ô :
« ...Comité de Suivi, ayant pour vocation d'examiner l'ensemble des points... c'est-à-dire l'évaluation des études d'impacts... », comme l'a dit le DRH lors de ce CSE extraordinaire
- La GPEC spécifique à l'établissement
- Les impacts sur tous les autres services du site de Malakoff

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des élus et des organisations syndicales

Point 4. **Information sur les modifications des horaires des EVN**

Pour D. Pantostier, chef de centre, les **modifications des horaires des EVN** sont dues aux évolutions technologiques. La dématérialisation permettrait de revoir les horaires des vacances EVN ainsi que, partiellement, les activités des techniciens d'exploitation vidéo et audiovisuelle. Ce qui se traduirait par une vacation dédiée le matin à l'activité EVN et l'après-midi à l'activité « I-Command » (lancement des sujets) ou vision en régie de production TV.

Pour la CGT, ces modifications ont des conséquences :

1. **Sur l'emploi non-permanent** : suppression de 2 ETP a minima par an. A noter que les CDD concernés sont des non-permanents historiques. Quel avenir propose la direction à ses dizaines de non-permanents historiques ?
2. L'activité en régie de production est totalement différente de celle des EVN. En effet, il s'agit essentiellement de travailler pour les directs (LTOM et Infôsoir, entre autres), de savoir gérer son stress et celui des autres, sans compter les imprévus pour lesquels des réflexes quasi instantanés s'imposent... **Comment passer, pour les salariés planifiés toute l'année, à plein temps, sur cette activité EVN, d'un travail axé sur la mise à disposition de sujets et de programmes à une activité génératrice de stress qu'est le direct ? La CSSCT devra étudier tous ces aspects, liés à la santé et aux conditions de travail.**
3. Les modifications d'horaires réduisant les heures de nuit travaillées, **quelles compensations financières** sont prévues pour pallier le manque à gagner des salariés concernés ?

Les élus ont donc demandé à la direction d'apporter des réponses à toutes ces interrogations. Les premiers éléments devront être apportés lors de la réunion CSSCT.

Point 5. **Information sur le transfert de diffusion de l'antenne de Guyane la 1ère au centre de diffusion de Malakoff**

Ce transfert d'antenne fait partie d'un projet plus vaste qui ambitionne de centraliser toutes les diffusions des 1ère dans le centre de diffusion de Malakoff. Question de qualité de la transmission, d'optimisation des coûts, de gestion technique et de sécurisation des signaux. En plus, ajoute le directeur technique, Michaël Friederich, cette démarche s'inscrit dans la transformation de l'entreprise où le mode fichier est nécessaire pour répondre au numérique. Les élus du C.E. de Guyane qui en 2015 avaient été consultés sur la question avaient approuvé la reprise d'antenne par Malakoff.

Tout serait prêt pour que les transferts de grille et d'antenne se passent de manière optimale et transparente pour les téléspectateurs en Guyane. La date de reprise de diffusion par Malakoff est fixée au mardi 7 mai 2019.

Michaël Friederich affirme que le rapatriement de l'antenne de Guyane la 1ère n'aura aucun impact sur le personnel de Malakoff. C'est une réalité pour les équipes du ser-

vice de la diffusion. En revanche, **la CGT informe que l'équipe de la programmation de la coordination des 1ère et potentiellement les chefs de chaîne seront, elles, directement impactées par ce rapatriement. Or la direction côté éditorial, directement concernée, n'était pas présente lors de la réunion. Elle n'a pas non plus remis de document aux membres du CSE susceptible de les informer des modifications organisationnelles qui interviendront dans son équipe. Comment et Qui de ce service de la programmation prendra en charge cette antenne, de façon pérenne ? La direction n'a pas su répondre !**

Point 6. **Information économique 2018 et Budget 2019**

L'information économique présentait les budgets des services rattachés directement au pôle Outre-mer. Sont donc exclus du périmètre : la production FÔ, les finances, la RH, la PMA FÔ, les services généraux, l'ingénierie Outre-mer et les établissements en Outre-mer.

2018 a été marquée par :

- une hausse du personnel essentiellement côté direction exécutive du Pôle, et ce alors que toutes les autres directions se serrent la ceinture
- un nombre conséquent d'heures supplémentaires effectuées
- et la régularisation du 1/10^{ème} de salaire
- Ces événements ont fortement contribué au débord des charges d'exploitation prévues pour l'année 2018.

Pour **2019**, le budget sera « sanctuarisé », annonce la direction. Et pour cause !!!! AUCUN PROJET DE TRANSFORMATION N'AYANT ETE ELABORE, le budget 2019 a été construit à partir des éléments de 2018 et des contraintes budgétaires imposées à notre entreprise.

Sans plan concret pour l'avenir du site, il est effectivement difficile d'élaborer un budget prévisionnel qui tiendrait compte des besoins nécessaires à l'accomplissement des nouvelles missions du site.

Point 7. **Avis du CSE sur le budget prévisionnel du CSE pour l'exercice 2019**

Malakoff est devenu un établissement à part entière suite à une décision de la DIRRECCTE. Malakoff a donc son propre CSE, et est doté d'un budget de fonctionnement et d'un budget pour les activités sociales et culturelles (ASC).

Pour que les salariés de Malakoff continuent à bénéficier d'une offre fournie et variée en terme d'activités sociales et culturelles, les CSE de Malakoff et du Siège ont décidé de mettre en commun leurs fonds dédiés aux ASC et d'établir une convention de « partenariat » pour confirmer leur volonté de travailler ensemble.

L'entrée en vigueur de cette convention se ferait rétroactivement au 1er janvier 2019, et serait conclue pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention proposée aux membres du CSE Malakoff, que vous pouvez lire [là](#), a reçu l'unanimité des voix des élus et des organisations syndicales

Point 8. **Réclamations individuelles et collectives**

Les éléments de réponse donnés par la direction sont écrits en **bleu**

1. La démission de Stéphane Bijoux du poste de directeur de l'Information du pôle Outre-mer a entraîné la mise en place d'un intérim. Une même personne ne peut pas cumuler durablement la direction de la rédaction de Malakoff et celle de l'information du réseau. Combien de temps cet intérim va-t-il durer ?

On n'est pas sur un intérim de court terme. Alain Rodaix lancera et travaillera sur les chantiers de la transformation. C'est un choix de proximité.

2. L'accord d'entreprise stipule (page 25) que « le principe d'exclusivité de collaboration s'impose à l'ensemble des salariés à temps plein de la société ». Il précise que les dérogations à ce principe doivent être « autorisées expressément par l'employeur ».

Pour les personnes employées en tant que journaliste par France télévisions l'accord du 28 mai 2013 interdit en outre (page 277) des collaborations extérieures dans le secteur privé concurrentiel et précise que le journaliste ne peut se réclamer de son appartenance à France télévisions dans le cadre d'une collaboration extérieure (page 174).

La direction considère-t-elle que ces dispositions ne s'appliquent pas aux collaborateurs liés à France télévisions par un contrat pour un emploi de PTA et qui exercent des tâches journalistiques dans le cadre de collaborations extérieures ?

Les dispositions précitées s'appliquent aussi bien aux journalistes qu'aux PTA.

3. Lors du CSE du 21 mars, la direction avait évoqué des cessions de formations, liées au projet de plateforme numérique et aux métiers qui en découlent. Quand la direction compte-t-elle communiquer aux salariés là-dessus ?

Cela découlera des ateliers qui auront lieu prochainement, plus précisément pour les journalistes

4. Malgré des plaintes de plusieurs salariés, malgré des entretiens avec M. Ayangma, Alain Rodaix, Emmanuel Deshayes, la médecine du travail, une rédactrice en chef continue de harceler l'équipe, les femmes uniquement, qu'elle est censée encadrer (remontrances permanentes, humiliations, agressivité, dénigrement du travail) ainsi que les personnels techniques. Plusieurs parmi ces derniers refusent désormais de travailler avec cette personne. Cette rédactrice en chef passe son temps à expliquer qu'elle doit tout écrire sinon les sujets sont mal rédigés.

Ce membre de l'encadrement a déjà sévi par le passé et poussé au burn out. Pourquoi la direction qui s'était pourtant engagée à prendre en considération ce problème n'a-t-elle toujours pas agi ? Pourquoi la direction laisse pourrir cette situation et ne prend pas en compte la souffrance du personnel victime de harcèlement moral ?

Nous n'avons enregistré aucune plainte à ce titre à la direction des Outre-mer, la ligne Harcèlement non plus.

Pour autant, ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CSSCT.

La direction de l'information et de la RH seront saisies pour que ce problème soit résolu dans les meilleures conditions.

Le Dr Mageau n'a pas re-routé le dossier vers la cellule Harcèlement parce qu'il considérait que ça ne rentrait pas dans ce cadre. L'entreprise n'est pas favorable à l'autoritarisme exercé par certains managers. Il y aura donc un recadrage probable du manager concerné. Sur les pratiques managériales, un dispositif accompagnant les managers a été mis en place pour les aider dans leurs fonctions.

5. N'étant pas en accord avec votre réponse à la question 5 des Réclamations individuelles et collectives du 21 Mars : « La régulation des situations s'est faite suivant l'accord signé. » faut-il vous envoyer copies des bulletins de salaire pour vous montrer que les trop-perçus à la fin de la période concernée (2013-2016) ont impacté l'indemnité des congés payés de 2018 contrairement à ce qui était dit dans l'accord.

Les collaborateurs qui souhaitent avoir des réponses et des détails sur le calcul doivent en faire la demande par mail à leur responsable de gestion par mail. Sur ce sujet complexe nous allons examiner chaque situation de façon individuelle.

6. Si un salarié du service de la programmation France Ô, estimant qu'il n'a pas obtenu toutes les garanties et promesses faites par la direction, ne souhaite pas déménager comme prévu fin mars-début avril, que se passe-t-il ? Quels sont les conséquences ? Pourra-t-il continuer à exercer ses activités depuis l'établissement de Malakoff ?

Les activités des collaborateurs sont transférées à la DGDAP. Ces activités ne peuvent pas être scindées et donc tout le service doit rejoindre le Siège

7. Un certain nombre de salariés ont sollicité la DHR afin d'obtenir le détail du calcul de rétroactivité du 1/10^{ème} de congés payés. La direction va-t-elle leur répondre favorablement ? Si oui dans quel délai ? Si non pourquoi ?

Voir réponse à la question n°5

La prochaine réunion du CSE se tiendra le 28 mai 2019.

Paris, le 13 mai 2019

COMPTE-RENDU
COMMISSION SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
26 mars 2019

La direction était représentée par : F. Ayangma, C. Sailles et M. Blanchard

Membres de la CSSCT : O. Amouzou (Rapporteuse), N. Guillou, J-P. Etchegaray, S. Patient, M. Portalier, G. Badia

Invités : Dr. E. Mageau, G. Vingot

La direction ouvre la réunion en rappelant les missions de la CSSCT. Cette commission est chargée « de la coordination des problématiques propres à cet établissement, en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. ». Le règlement intérieur du CSE pourra préciser, si besoin, le fonctionnement de cette CSSCT.

1- Évolution du service de la programmation

Le service de la programmation FÔ rejoint les équipes de la DGDAP, installées (provisoirement) à EOS. Les salariés de ce service sont au nombre de 6. Parmi eux, 1 personne est détachée sur un renfort depuis 1 an et ce jusqu'en juin 2019.

Certains sont dans la démarche de partir et d'autres ont des appréhensions. Ce sont ces craintes exprimées par certains de ces salariés que la CSSCT souhaite prendre en compte.

Pour que ces salariés puissent au mieux appréhender et se projeter dans leur nouveau cadre de travail, la CSSCT préconise le dispositif d'accompagnement suivant :

- Pour chacun des salariés, une à 2 journée(s) d'immersion sur le site, pour remplir entre autres les formalités administratives (carte de cantine...), effectuer des tests techniques avec les logiciels métiers utilisés pour leurs activités
- Un vade-mecum, répertoriant les principaux interlocuteurs de leur environnement de travail etc.
- Un suivi sur site des salariés, par un des membres de la CSSCT jusqu'à l'extinction de l'activité de programmation de France Ô

Au regard des remontées des membres de la CSSCT, la direction étudie la possibilité pour le salarié en renfort de continuer sa mission à EOS, et ce à sa demande. Son rôle de coordinateur avec le service de la diffusion étant essentiel pour le bon fonctionnement de l'antenne France Ô, la direction examine la

possibilité pour une des salariées demandeur d'être détachée sur une mission de coordination d'antenne à Malakoff.

La question de l'avenir professionnel des salariées de ce service se pose, après l'extinction de la chaîne France Ô. La direction rappelle que ces salariées pourront répondre à tout moment aux offres d'emplois et notamment aux perspectives de l'offre numérique pour le prochain portail. Quant aux projets d'évolution émis auprès de la DRH, ils ne seront pas nécessairement pris en compte. Ils devront « d'abord nécessairement répondre à des besoins de l'entreprise. »

2 – Information sur le rôle de l'APS (Animateur Prévention Sécurité)

Chaque établissement a son APS. Pour Malakoff, c'est Catherine Sailles. L'APS est chargé(e) de mettre en oeuvre les actions nécessaires aux questions de santé et de sécurité.

Dans ce cadre, elle participe à la mise à jour du **Document Unique** (DU). Il est actuellement en cours de rédaction, la partie « Programmes » du DU n'ayant pu être abordé, le Directeur des contenus ayant démissionné. La direction attendait que Laurent Corteel, nouveau directeur des contenus, prenne connaissance de son service, pour reprendre les travaux. Le DU sera vraisemblablement présenté au CSE, en mai.

Toujours dans la politique de prévention des risques, l'APS informe qu'elle a programmé un **exercice d'évacuation**. Des serres files ont été identifiés. Pour le service de la diffusion (posté), la direction souhaiterait que chaque brigade compte parmi elle au moins 2 serres files chargés de l'évacuation, en cas de déclenchement du signal d'alarme. Elle incite les salariés, de manière générale, à suivre une formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

3- Renouvellement des **Assistants sociales**

France télévisions a lancé un appel d'offres pour renouveler et donc réorganiser dans le même temps, l'appel aux assistantes sociales.

Les entreprises candidates répondront à un nouveau critère, celui d'être applicable dans les Outre-mer. En contrepartie, la direction, pour rester dans son enveloppe budgétaire, a choisi de recourir à une prestation sociale « dégradée » puisque la prise en charge se fera d'abord via une plateforme web ou via un appel téléphonique. Le rendez-vous physique, lui, n'aura lieu que s'il est jugé opportun car un « modeste » quota d'heures est réservé aux entretiens.

Les membres de la CSSCT ont longuement échangé sur cette aberration qui encore une fois démontre la déshumanisation dans laquelle s'engage notre entreprise. La médecine du travail, représentée par le Dr Mageau, interpellée par les membres de la CSSCT, estime aussi que « ce serait une erreur de faire ça. En cette période tendue, ce genre de décision est inadéquate », à double titre :

- 1) Les RRH risquent d'être submergés par des questions qui étaient prises en charge par les assistantes sociales
- 2) Pour les salariés en demande, l'aide sociale passe nécessairement par un contact physique

La direction, de son côté, rappelle que l'assistance sociale est un service que rend l'entreprise. Elle n'a donc pas l'obligation de l'assurer...

Courant avril, le nom de l'entreprise retenue devrait être connu.

4- Rappel sur la consommation d'alcool dans l'entreprise

Quand la consommation d'alcool sur son lieu de travail est systématique, il y a lieu de s'alarmer. La consommation conviviale est tolérée. Mais la direction insiste sur le fait que si quelqu'un boit en excès, il en va de la responsabilité de tous.

5- Le pool « Assistantes de direction »

Les membres de la CSSCT reviennent sur la question de l'organisation des « Assistantes de direction » en pool. En effet, l'« unité de service » est maintenant réduite à 2 personnes ; La troisième ayant été retenue pour une mission à France 3, à compter du 1er avril jusqu'au 31 décembre 2019.

En dépit de l'effectif diminué, la direction tient à poursuivre son objectif, même si elle ne sait pas encore comment. Elle évoque éventuellement le remplacement de la salariée partie à France 3, à défaut revoir les activités qu'auront en charge les 2 salariées restantes.

6- Hotline « Psychologue du travail »

Dans un contexte où les risques psycho-sociaux sont fortement élevés, les membres de la CSSCT souhaitent faire un point sur la fréquentation de la psychologue du travail, Corinne Vautrin. Le chef d'établissement, M. Ayangma informe que c'est à son initiative et à celle de la RH que ces permanences ont été mises en place. A ce jour très peu de rendez-vous ont été pris par les salariés de Malakoff.

7- Les salariées en inaptitude

La CSSCT tenait aussi à aborder la situation des 2 salariées en inaptitude à leur poste.

L'une d'elle travaille sur les droits d'auteur au sein de la direction artistique. Elle est toujours en attente d'une validation par la RH d'une nouvelle organisation du

travail ; celle-ci ayant déjà été validée par la médecine du travail. Mme Blanchard doit revoir la collaboratrice concernée.

Pour l'autre salariée, malgré ses multiples candidatures et ses compétences avérées dans d'autres domaines que le montage, sa situation reste inchangée. La direction dit être peut-être sur une piste : la proposition d'une mission.

Pour conclure, la direction affirme que, si aucune solution n'est trouvée pour ces 2 salariées, l'entreprise devra s'en séparer.

PROJET

CONVENTION

Entre :

Le CSE Siège France Télévisions

7, Esplanade Henri de France

75907 PARIS Cedex 15

Représenté par son Secrétaire, Monsieur Marc Chauvelot et le Trésorier du CSE, Monsieur Océan Grenier, mandatés à ces fins au titre du règlement intérieur de l'instance et/ou d'un vote spécifique en réunion plénière.

D'une part,

Et :

Le CSE MALAKOFF France Télévisions

35/37 rue Danton

92240 Malakoff

Représenté par son Secrétaire, Monsieur Jean-Paul Etchegaray, et le Trésorier du CSE, Monsieur Alain Rosalie, mandatés à ces fins au titre du règlement intérieur de l'instance et/ou d'un vote spécifique en réunion plénière.

D'autre part,

PROJET

PREAMBULE

Les parties ci-avant définies, sont les institutions représentatives de deux établissements d'une même entreprise.

A ce titre, elles ont notamment pour prérogative la gestion des activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés ouvrants droits de chacun des périmètres.

Historiquement, jusqu'à octobre 2018, ces deux périmètres n'en faisait qu'un, périmètre du comité d'entreprise France Télévisions.

Compte tenu d'une part des liens privilégiés existants entre les personnels de France Télévisions Malakoff, station du groupe de télévision publique France Télévisions, et ceux de la société France Télévisions Siège ; d'autre part afin de permettre un maintien d'une offre commune et d'une solidarité au bénéfice de tous les salariés,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Accès aux prestations ASC.

Au titre des présentes, les parties conviennent que les salariés du périmètre du CSE France Télévisions MALAKOFF, ont un accès à l'ensemble des activités sociales et culturelles proposées et servies par le CSE Siège France Télévisions.

Article 2 : Gestion des ASC.

Les parties conviennent que le CSE Siège France Télévisions a en charge la gestion des activités sociales et culturelles proposées et servies au bénéfice des salariés ouvrants droits des CSE Siège France Télévisions et CSE France Télévisions MALAKOFF.

A cet égard, il est rappelé autant que de besoin que pourront être prévues des activités sociales et culturelles servies spécifiquement au bénéfice des salariés ouvrants droits du périmètre de France Télévisions MALAKOFF, au regard notamment de contingences géographiques propres empêchant un accès aux ASC logés au sein du siège de France Télévisions (à titre d'exemple cours données au

moment de la pause déjeuner au sein des locaux du siège et auxquels n'ont pas le temps d'accéder les salariés du périmètre du CSE France Télévisions MALAKOFF.

A cet effet notamment, il est rappelé que siègent à la commission des activités sociales et culturelles du CSE Siège France Télévisions, deux élus du CSE France Télévisions MALAKOFF.

Article 3 : Conditions d'accès et information.

Les conditions d'accès des salariés du périmètre du CSE France Télévisions MALAKOFF, à toutes les activités sociales et culturelles servies par le CSE Siège France Télévisions, sont celles applicables aux salariés ouvrants droits du périmètre du CSE Siège France Télévisions.

L'information relative aux prestations, comme aux conditions de leur bénéfice, seront accessibles aux salariés du périmètre du CSE France Télévisions MALAKOFF, via les courriels d'information transmis aux salariés par les services du CSE Siège France Télévisions, ainsi qu'au travers de la permanence physique régulière tenue à cet effet, au sein des locaux du CSE France Télévisions MALAKOFF.

Pour mémoire, dans cette logique, il est rappelé que siègent à la commission des activités sociales et culturelles du CSE Siège France Télévisions, deux élus du CSE France Télévisions MALAKOFF.

Article 4 : Contrepartie.

En contrepartie de l'accès par les salariés de son périmètre aux prestations activités sociales et culturelles du CSE Siège France Télévisions, le CSE France Télévisions MALAKOFF s'engage à verser au CSE Siège France Télévisions, la totalité de la subvention activités sociales et culturelles versée par l'employeur, comme suit :

- 90% de la subvention activités sociales et culturelles versée par France Télévisions et calculée prévisionnellement sur la masse salariale N-1 (année 2018), pour l'année considérée (année 2019).

Pour mémoire, il s'agit de la subvention de 1,40 % de la masse salariale (masse salariale issue des déclarations sociales nominatives - DSN), du périmètre MALAKOFF France Télévisions, fixée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le versement devra intervenir dans les 15 jours de la signature des présentes.

- les 10 % restant de la subvention activités sociales et culturelles versée par France Télévisions et calculée sur la masse salariale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, montant correspondant au calcul de régularisation opéré par l'employeur au premier trimestre de l'année suivante l'année considérée (en 2020 pour 2019).

Le versement devra intervenir dans les 15 jours du versement opéré par l'employeur.

En contrepartie du versement total de la subvention ASC du CSE France Télévisions Malakoff, le CSE Siège France Télévisions se charge de fournir les éléments comptables des ASC au CSE France Télévisions Malakoff (bilan trimestriel, et surtout bilan annuel) pour information et consultation en plénière du CSE France Télévisions Malakoff.

Article 5 : Information trimestrielle et bilan annuel.

Chaque trimestre, sur demande de la plus diligente des parties, ces dernières se réuniront pour échanger sur l'exécution des présentes, faire état des difficultés éventuelles, en rechercher les solutions et établir autant que de possible des bilans d'étapes relatifs notamment aux activités sociales et culturelles servies et aux consommations afférentes (nombre d'ouvrants droits servis, nombres d'activités, nature des activités...).

Un bilan annuel sera établi par les parties, dans le mois précédent le terme des présentes.

Ce bilan aura notamment pour objet de présenter les difficultés éventuelles survenues sur l'année écoulée et les données relatives aux consommations (nombre d'ouvrants droits servis, nombres d'activités, nature des activités), utiles notamment dans le cadre des échanges relatifs à la poursuite/arrêt du dispositif.

Chaque partie s'engage en toute loyauté à fournir l'ensemble des éléments d'information nécessaire à l'établissement du bilan.

PROJET

Article 6 : Durée de la convention et date d'entrée en vigueur.

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019, et est conclu pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les parties s'engagent à entamer les discussions de bilan et d'éventuel renouvellement de la présente convention, au plus tard au 1^{er} décembre 2019.

Article 7 : Les modalités de révision et de dénonciation de la convention

Les parties pourront dénoncer la présente en cas de non-respect des obligations (non versement du budget ASC, inaccessibilité des ASC aux ouvrants droits du périmètre du CSE MALAKOFF...).

Cette dénonciation devra être précédée par une tentative de solution amiable.

Cette dénonciation devra se faire par courrier RAR adressé à la partie cocontractante.

Les parties pourront également demander la révision des présentes.

La demande de révision devra se faire par courrier RAR adressé à la partie cocontractante.

Fait à Paris, le2019

Pour le CSE Siège France Télévisions
M. Marc CHAUVELOT

Pour le CSE MALAKOFF FTV
M. Jean-Paul ETCHEGARAY